

**ARRETE N°AT-SUM-2026-684
PROROGENT L'ARRETE AT-SUM-2026-644**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n°ARR-2026-73, du 22 mai 2026, applicable à partir du 22 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu l'arrêté AT-SUM-2026-644 du 02/06/2026, par laquelle l'Agence technique départementale du Sud Manche représentée par Monsieur Eric BLANDIN 9, Rue du bourglopin 50140 MORTAIN-BOCAGE était autorisé à réglementer la circulation (3 - Circulation interdite)

Considérant que la circulation des véhicules ne peut pas être rétablie suite au risque de chute du bâtiment sur la chaussée

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté AT-SUM-2026-644 du 02/06/2026, autorisant l'occupation du domaine public (3 - Circulation interdite) localisé sur les :

- D 134 du PR 0+30893 au PR 0+33127 (Saint-Cyr-du-Bailleul) situés hors agglomération
- D 188 du PR 0+7460 au PR 0+6134 (Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul) situés hors agglomération
- D 188E du PR 0+0000 au PR 0+0500 (Saint-Cyr-du-Bailleul) situés hors agglomération
- D 182 du PR 0+21295 au PR 0+19748 (Saint-Cyr-du-Bailleul) situés hors agglomération
- D 589 du PR 0+4060 au PR 0+2310 (Saint-Cyr-du-Bailleul) situés hors agglomération
- D 589E du PR 0+0000 au PR 0+1130 (Saint-Cyr-du-Bailleul) situés hors agglomération
- D 188 du PR 0+7751 au PR 0+7477 (Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul) situés hors agglomération

sont prorogées jusqu'au 24/07/2026 (inclus).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 10 juin 2026

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable secteur Est de l'agence technique
départementale du Sud Manche**

Michaël LANGLOIS

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- . Madame la Maire de Saint-Cyr-du-Bailleul
- . Monsieur le Maire de Saint-Georges-de-Rouelley
- . SAMU 50
- . CODIS
- . Transports scolaires
- . NOMAD (NOMAD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.